



## ASSEMBLEE GENERALE DES ETUDIANTS DE LOUVAIN

Rue des Wallons, 67 ■ 1348 Louvain-la-Neuve ■ 010/450888 ■ www.aglouvain.be

### CHARTRE ETHIQUE DU MANDATAIRE AGL

Au début de leur mandat, les différents mandataires de l'AGL, qu'ils soient conseillers, mandataires externes ou internes, sont invités par la Présidence du Conseil à adhérer à la présente Charte. L'adhésion à celle-ci se fait via la formule : « Je m'engage à exercer mon mandat dans l'intérêt général et dans le respect de cette Charte ».

Par celle-ci, les mandataires s'engagent à respecter, dans l'exercice de leur mandat quel qu'il soit, les principes suivants :

#### **A. L'intérêt général et le service aux étudiants**

1. exercer leur mandat avec probité et loyauté;
2. considérer leur mandat non pas comme une récompense ou un statut, mais comme un service bénévole à la collectivité ;
3. demeurer à l'écoute des étudiants ;
4. respecter les décisions prises par l'AGL ;

#### **B. L'intégrité**

5. spécifier s'ils agissent en leur nom personnel ou au nom de l'AGL qu'ils représentent, notamment lors de l'envoi de courrier ;
6. respecter les principes fondamentaux tenant à la dignité humaine ;
7. demeurer critique et faire preuve d'indépendance en cas de faveur, invitation ou avantage en tant que représentant de l'AGL, qui pourrait influencer sur l'impartialité avec laquelle ils exercent leurs fonctions ;
8. déclarer tout intérêt personnel dans les dossiers faisant l'objet d'un examen dans le cadre du mandat et, le cas échéant, s'abstenir de participer à la délibération ;

#### **C. La responsabilité**

9. rendre compte régulièrement de la manière dont ils exercent leur mandat ;
10. participer avec assiduité aux réunions des instances de l'AGL, ainsi qu'aux réunions auxquelles ils sont tenus de participer en raison de leur mandat ;
11. préparer correctement ces réunions, notamment en lisant les documents qui sont envoyés avec les ordres du jour ;
12. assumer pleinement, c'est-à-dire avec motivation, ponctualité, disponibilité et rigueur, leur mandat ;

#### **D. Le professionnalisme**

13. adopter une démarche proactive, aux niveaux tant individuel que collectif, dans l'optique d'assurer une bonne gouvernance et la crédibilité de l'AGL ;
14. rechercher l'information nécessaire au bon exercice de leur mandat et participer aux moments de formations proposés aux mandataires de l'AGL ;
15. prendre connaissances des statuts de l'AGL ;